

Les programmes de subvention en matière d'énergie et d'électricité de l'Ontario

Coûts, changements récents et impacts sur les factures d'électricité

Présentation



Objectif et structure

Objectif : brosser le portrait des programmes de subvention en matière d'énergie et d'électricité de la province, en évaluer les coûts et examiner leur effet sur la facture d'électricité des ménages et des entreprises de l'Ontario.

Le rapport comporte cinq sections principales :

1. Coût sur 20 ans des programmes de subvention en matière d'énergie et d'électricité.
2. Changements aux programmes depuis 2017.
3. Impact des programmes sur la facture d'électricité résidentielle type.
4. L'engagement du gouvernement de réduire les factures d'électricité de 12 %.
5. Impact des programmes sur la facture d'électricité non résidentielle type.



Coût des programmes de subvention en matière d'énergie et d'électricité



Coût des programmes de subvention en matière d'énergie et d'électricité, de 2020-2021 à 2039-2040

- Les neuf programmes coûteront 118,1 milliards de dollars sur 20 ans.

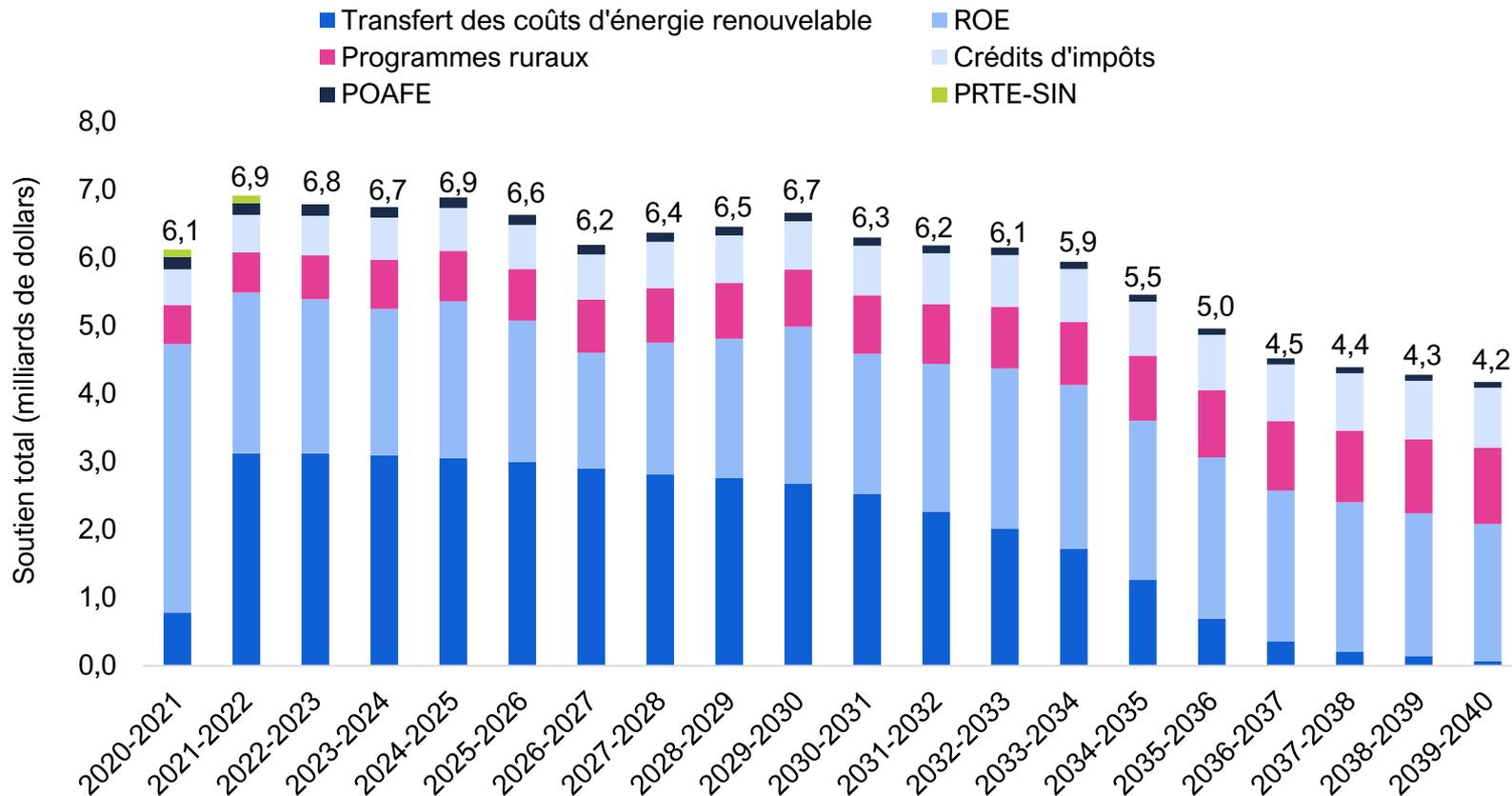
Programme	Coût de 2020-2021 à 2039-2040 (en milliards de \$)	Proportion du coût total
Remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE)	45,4	38,4 %
Transfert des coûts de l'énergie renouvelable	38,6	32,7 %
Crédit d'impôt de l'Ontario pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (CIOCEIF) — volet énergie	13,7	11,6 %
Programme de protection contre les frais de distribution (PFD)	10,4	8,8 %
Programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées (PPTRE)	6,1	5,2 %
Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)	2,5	2,1 %
Crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario (CCENO)	0,7	0,6 %
Crédit de livraison sur les réserves aux Premières Nations	0,6	0,5 %
Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord (PRTE-SIN)	0,2	0,2 %
Total	118,1	100 %

Source : Analyse du BRF, à partir d'informations fournies par le ministère de l'Énergie et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) ainsi que de renseignements accessibles au public.



Coût annuel des programmes

- Le coût annuel des programmes chutera de 40 % (2,7 milliards de dollars) de 2021-2022 à 2039-2040.



Remarques : La « ROE » est la remise de l'Ontario pour l'électricité; les « programmes ruraux » regroupent le programme de protection contre les frais de distribution, le programme de protection des tarifs dans les régions rurales ou éloignées et le crédit de livraison sur les réserves aux Premières Nations; les « crédits d'impôt » comprennent le (volet énergie) et le crédit pour les coûts d'énergie dans le Nord de l'Ontario; « POAFE » est l'acronyme du programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité et « PRTE-SIN » est l'acronyme du Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord.
 Source : Analyse du BRF, à partir d'informations fournies par le ministère de l'Énergie et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) ainsi que de renseignements accessibles au public.



Changements aux programmes depuis 2017



Changements aux programmes depuis 2017

- Depuis l'entrée en vigueur du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables en 2017, la province a apporté deux changements importants à ses programmes de subvention en matière d'énergie et d'électricité :
 1. En 2019, la province a remplacé le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables par la Remise de l'Ontario pour l'électricité (ROE).
 2. En 2021, la province a lancé le Transfert de coûts de l'énergie renouvelable.
- Ces deux changements **coûteront à la province une somme additionnelle de 52,9 milliards de dollars** de 2020-2021 à 2039-2040.
 - Les dépenses supplémentaires engendrées par ces deux changements aux programmes représentent **45 %** du coût total préalablement estimé à 118,1 milliards de dollars pour les programmes de subvention liés à l'énergie et à l'électricité au cours de la période de 20 ans.



Remplacement du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

- En 2019, la province a remplacé le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables par la Remise de l'Ontario pour l'électricité.
- Ce changement coûtera à la province une somme **additionnelle de 37,6 milliards de dollars sur 20 ans** en raison de deux changements politiques importants :
 1. Les augmentations sur la facture d'électricité annuelle des abonnés résidentiels seront maintenues à 2 % indéfiniment (contrairement à seulement 4 ans au taux d'inflation dans le cadre du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables).
 2. Les abonnés n'auront plus à rembourser les sommes empruntées afin de réduire les factures d'électricité par l'entremise de nouveaux frais sur les factures.



Introduction du programme de transfert de coûts de l'énergie renouvelable

- En 2021, la province a mis en place le programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable, lequel fait passer approximativement 85 % du coût de production de l'électricité de 33 000 contrats d'énergie renouvelable aux abonnés de la province.
- Seuls les grands clients commerciaux et industriels qui ne sont pas admissibles à la Remise de l'Ontario pour l'électricité ont bénéficié d'une réduction nette de leurs coûts d'électricité, grâce au programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable.
- Le coût différentiel du programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable sera de **15,3 milliards de dollars sur 20 ans.**



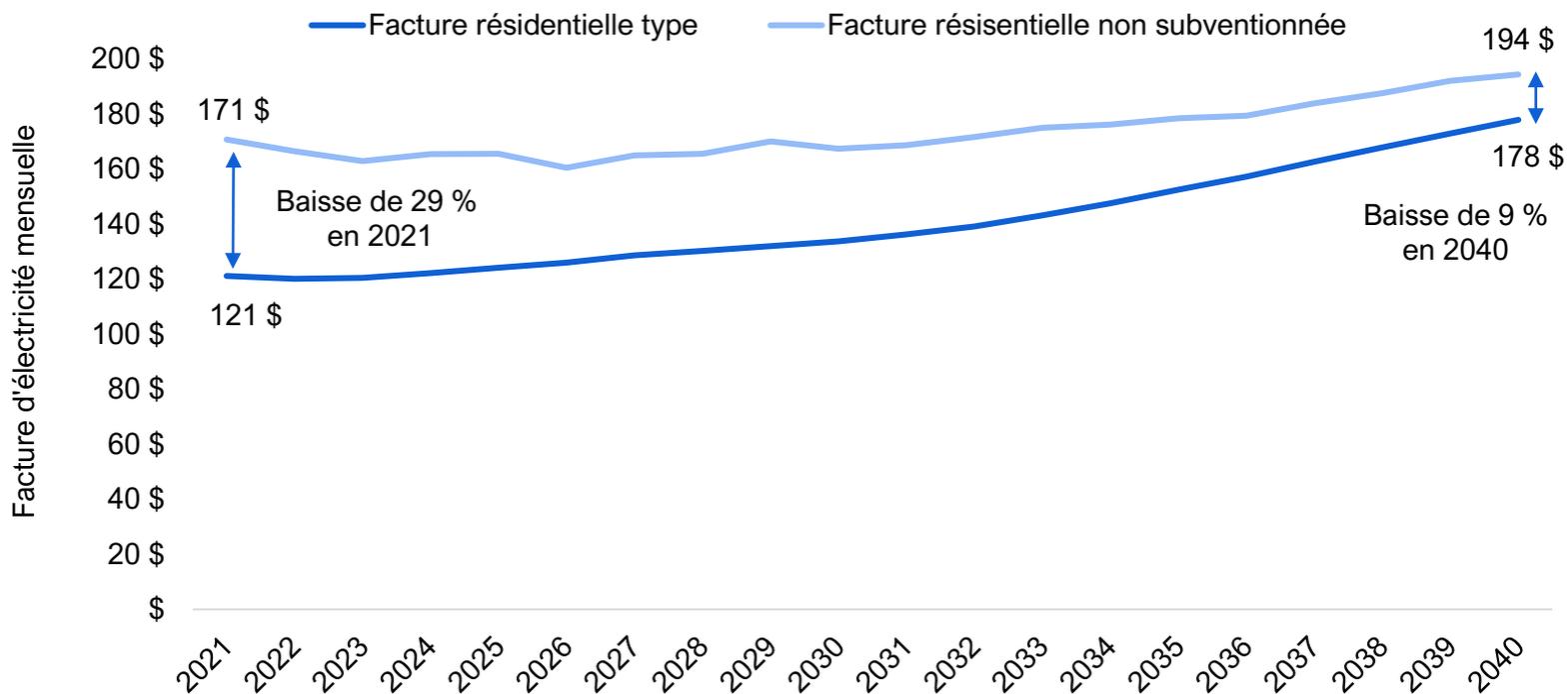
Factures d'électricité des abonnés non résidentiels



Réduction de la facture d'électricité pour l'abonné résidentiel type

- Les programmes de subvention liés à l'électricité ont réduit la facture d'électricité résidentielle type de 29 % en 2021.

Estimation mensuelle de la facture d'électricité résidentielle type avec et sans les programmes provinciaux de subvention liés à l'électricité, de 2021 à 2040, en dollars



Remarque : Un « abonné résidentiel type » est un usager résidentiel qui paie le montant de l'électricité, en fonction de sa consommation, selon la moyenne mensuelle de son utilisation. Cet abonné n'est pas un abonné rural ou à faible revenu. Il n'est donc pas admissible au Programme de soutien à l'électricité de l'Ontario, ni au Programme de protection des tarifs de distribution, ni au Programme de protection des tarifs ruraux ou éloignés, ni au Crédit de livraison des Premières nations dans les réserves.

Source : Analyse du BRF, à partir d'informations fournies par le ministère de l'Énergie et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) ainsi que de renseignements accessibles au public.



L'engagement à réduire les factures d'électricité de 12 %



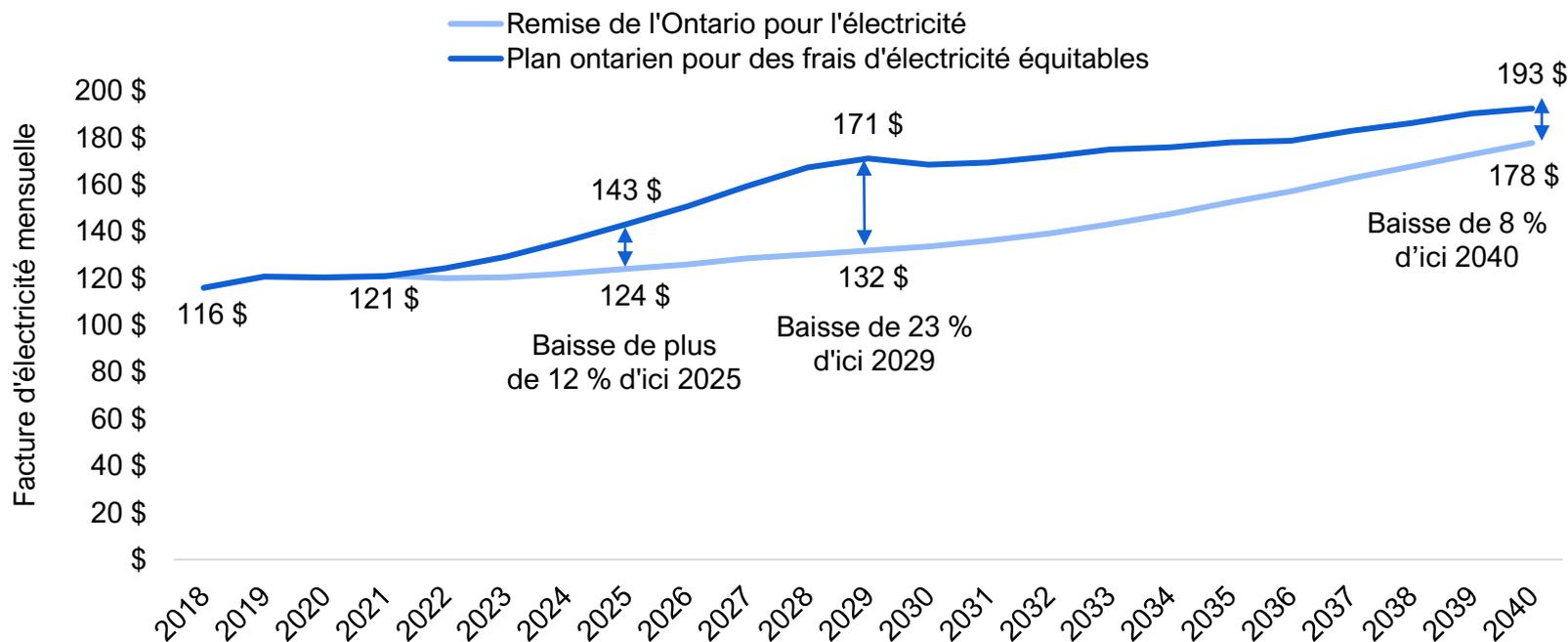
L'engagement à réduire les factures d'électricité de 12 %

- La province n'entend pas réduire les factures d'électricité de 12 % relativement au niveau de 2018.
- En lieu et place, la province entend respecter son engagement en comparant la facture d'électricité résidentielle sous **le régime actuel de subvention en matière d'électricité** à ce qu'elle aurait été sous **le régime du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables**.
- Dans le cadre de cette approche, les factures d'électricité auraient été **12 % moindres** en 2025 que ce qu'elles auraient été avec le Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables.



Factures d'électricité sous les programmes actuels comparativement au Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables

Facture d'électricité mensuelle type d'un abonné résidentiel, en fonction du Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables, comparativement à la Remise de l'Ontario pour l'électricité, de 2018 à 2040, en dollars



Remarque : Un « abonné résidentiel type » est un usager résidentiel qui paie le montant de l'électricité, en fonction de sa consommation, selon la moyenne mensuelle de son utilisation. Cet abonné n'est pas un abonné rural ou à faible revenu. Il n'est donc pas admissible au Programme de soutien à l'électricité de l'Ontario, ni au Programme de protection des tarifs de distribution, ni au Programme de protection des tarifs ruraux ou éloignés, ni au Crédit de livraison des Premières nations dans les réserves. Le « Plan ontarien pour des frais d'électricité équitables » représente les factures d'électricité, après impôt, prévues dans le cadre des programmes de subvention de la province liés à l'électricité de 2017. La « Remise de l'Ontario pour l'électricité » s'applique aux factures d'électricité, après impôt, en vertu des programmes actuels de subventions en matière d'électricité de la province.

Source : Analyse du BRF, à partir d'informations fournies par le ministère de l'Énergie et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) ainsi que de renseignements accessibles au public.

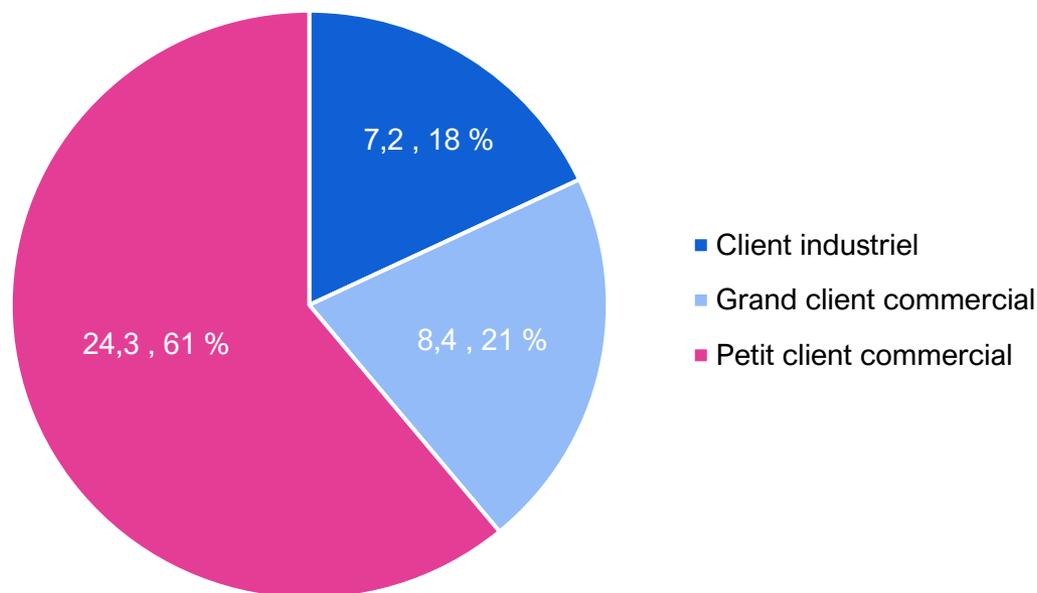
Factures d'électricité des abonnés non résidentiels



Subventions d'électricité non résidentielle

- Le BRF estime que **39,8 milliards de dollars** (le tiers du total de 118,1 milliards) en subventions en matière d'énergie et d'électricité profiteront aux abonnés non résidentiels sur 20 ans.

Répartition des subventions en matière d'électricité non résidentielle par catégorie de clients, 2020-2021 à 2039-2040, en milliards de dollars



Remarque : « Petit client commercial » réfère aux petites entreprises, aux exploitations agricoles et aux foyers de soins de longue durée. « Grand client commercial » correspond aux abonnés de classe B tels que définis par la SIERE, cette classe n'est pas admissible à la Remise de l'Ontario pour l'électricité. « Client industriel » correspond aux abonnés de classe A, tels que définis par la SIERE.
Source : Analyse du BRF, à partir d'informations fournies par le ministère de l'Énergie et la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) ainsi que de renseignements accessibles au public.

Impact sur la facture d'électricité non résidentielle

- **Petit client commercial (admissible à la ROE) :** ce client recevra **24,3 milliards de dollars** par l'entremise de la ROE et le programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable. L'impact sur leur facture d'électricité sera semblable à celui des abonnés résidentiels.
- **Grand client commercial :** ce client recevra 8,4 milliards de dollars par l'entremise du programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable. Ce programme procurera **une réduction de 16 % de la facture en 2021-2022**; cette réduction diminuera au fil du temps, au fur et à mesure que les contrats d'énergie renouvelable arriveront à échéance.
- **Clients industriels :** ces clients recevront 7,2 milliards de dollars par l'entremise du programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable et du Programme de réduction des tarifs d'électricité pour le secteur industriel du Nord.
 - Le programme de transfert du coût de l'énergie renouvelable procurera **une réduction de 14 % de la facture en 2021-2022**; cette réduction diminuera au fil du temps, au fur et à mesure que les contrats d'énergie renouvelable arriveront à échéance.
 - Le PRTE-SIN fournit, aux grands clients industriels admissibles du Nord de l'Ontario, un rabais de 20 \$ par mégawattheure. Cette réduction représente **approximativement 22 % du coût prix de l'électricité**.



Merci.



BRF

BUREAU DE LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DE L'ONTARIO

2 Rue Bloor Ouest, Bureau 900, Toronto, Ontario M4W 3E2

416.644.0702

info@fao-on.org

fao-on.org/fr

